

5. STATUT INSTITUTIONNEL DES CAR

Ainsi qu'il a été reconnu à la réunion du Bureau tenue en Slovénie les 6 et 7 avril 2006 (voir document UNEP/BUR 64/4), actuellement les CAR ont des statuts différents, allant du statut officiel des Nations Unies (REMPEC) à celui d'agence/organe national (CAR/PP, INFO/RAC, CAR/ASP) en passant par celui du MED POL "ancré" dans le PAM ou celui du CAR/PB, presque équivalant à celui d'ONG.

Il a été reconnu qu'une telle diversité posait de graves obstacles à une coordination pleinement fonctionnelle et harmonisée entre le Secrétariat et les composantes du PAM.

L'harmonisation du statut institutionnel des CAR (y compris le MED POL) et la clarification de leurs rôles spécifiques dans le processus de mise en œuvre de la Convention de Barcelone constituent donc une priorité.

C'est là en fait une condition préalable essentielle à un système de bonne gouvernance pour le PAM, pleinement fonctionnel et consolidé.

Dans ce contexte, transformer les CAR en centres internationaux hors du système des Nations Unies pourrait être opportun.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLANIFICATION À LONG TERME

Principes:

Afin d'assortir les travaux du PAM de prévisibilité, la planification reposera sur un programme indicatif de cinq ans décrivant les objectifs et identifiant les actions à entreprendre dans le cadre du système PAM pour la période quinquennale suivante. Afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la pertinence, et de permettre d'apporter des modifications en fonction de l'évolution, le programme indicatif de cinq ans sera examiné et revu selon un horizon mobile à chaque réunion ordinaire des Parties contractantes. Chaque réunion ordinaire des Parties contractantes, considérant également les résultats intérimaires et l'état de la mise en œuvre que le Secrétariat lui aura présenté, adoptera aussi un programme de travail biennal plus détaillé, spécifiant les actions à entreprendre au cours de l'exercice biennal suivant.

L'objectif des activités comprises dans les programmes de travail du PAM sera de faciliter et d'encourager la pleine mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies ainsi que des décisions et recommandations des réunions ordinaires des Parties contractantes.

Tant le programme indicatif quinquennal que le programme de travail biennal détaillé devront couvrir toutes les activités du PAM, comprenant à la fois celles qui seront financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et celles qui le seront par d'autres sources. Les composantes du PAM pourront entreprendre des activités non prévues dans le programme de travail adopté par la réunion ordinaire des Parties contractantes, si ces activités sont justifiées et conformes aux mandats des composantes. Cependant, le Bureau devrait approuver les modifications au programme de travail avant que toute activité additionnelle soit lancée.